

PRENEZ CONNAISSANCE DES CHANGEMENTS

À VOTRE POLICE D'ASSURANCE DES GARAGISTES

Veuillez consulter ce document interactif pour découvrir les principaux changements apportés à votre police, qui passe de RSA à Intact Assurance. Pour obtenir des précisions sur vos garanties, veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance.



Sommaire des Principaux Changements pour les Polices des Garagistes – Nouveau-Brunswick

Nous vous avons déjà informé que la compagnie d'assurance Royal & Sun Alliance du Canada (« RSA ») avait été acquise par Intact Corporation financière. Par conséquent, votre contrat d'assurance auprès de RSA sera transféré à Intact Compagnie d'assurance (« Intact Assurance ») à sa date de renouvellement.

Dans le cadre de la transition à Intact Assurance, certaines garanties de votre contrat existant pourraient avoir été réduites/supprimées ou améliorées/augmentées. Les principaux changements apportés à vos garanties sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Veuillez en lire attentivement le contenu.

Il s'agit seulement d'un sommaire des changements qui pourraient avoir une incidence sur votre couverture. Veuillez vous reporter à votre contrat d'assurance qui fournit les renseignements complets sur vos garanties, y compris une liste complète des conditions et des exclusions. Si vous avez des questions sur votre contrat ou sur ces changements, veuillez communiquer avec votre courtier.

Modifications apportées aux franchises et aux montants de garantie

Votre franchise et votre montant de garantie peuvent avoir changé. Si la franchise que vous aviez précédemment auprès de RSA n'est pas offerte chez Intact Assurance, elle sera remplacée par la franchise la plus basse à laquelle vous êtes admissible. Veuillez noter qu'une franchise et un montant de garantie minimums s'appliquent.

Franchises

- **Perte de l'automobile appartenant à la personne assurée ou dommages qui y sont causés – Collision et Risques multiples, Chapitres C1 et C2** : Si la franchise précédente était inférieure à 250 \$, elle sera augmentée à notre franchise minimale de 250 \$.
- **Responsabilité civile pour les dommages causés à l'automobile d'un client – Collision, Chapitre E1** : Si la franchise précédente était inférieure à 250 \$, elle sera augmentée à notre franchise minimale de 250 \$.

Montants de garantie

- **Responsabilité civile pour les dommages causés à l'automobile d'un client – Collision, Chapitre E1** : Si le montant de garantie précédent était inférieur à 5 000 \$, il sera augmenté à notre montant minimum de 5 000 \$.

Avenants

Les avenants suivants ont fait l'objet de changements en ce qui a trait aux couvertures, aux montants de garantie ou aux franchises. Veuillez consulter ce qui suit pour connaître l'incidence de ces changements sur votre contrat.

AVENANT	MODIFICATIONS						
NBEF 71 Avenant excluant les automobiles de propriétaires	Cet avenant a été ajouté à moins que votre contrat ne comporte une couverture pour les automobiles de propriétaires (Chapitre C).						
NBEF 77 Avenant de Responsabilité Civile Risques multiples pour les dommages aux automobiles des clients (y compris le vol dans un parc à ciel ouvert)	Votre franchise pourrait avoir changé. Veuillez consulter le tableau ci-après pour connaître votre nouvelle franchise. <table border="1" data-bbox="428 793 1503 915"> <thead> <tr> <th data-bbox="428 793 954 827">Franchise précédente</th> <th data-bbox="959 793 1503 827">Nouvelle franchise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="428 833 954 867">Moins de 1 000 \$</td> <td data-bbox="959 833 1503 867">1 000 \$</td> </tr> <tr> <td data-bbox="428 873 954 907">Plus de 1 000 \$</td> <td data-bbox="959 873 1503 907">Aucun changement</td> </tr> </tbody> </table>	Franchise précédente	Nouvelle franchise	Moins de 1 000 \$	1 000 \$	Plus de 1 000 \$	Aucun changement
Franchise précédente	Nouvelle franchise						
Moins de 1 000 \$	1 000 \$						
Plus de 1 000 \$	Aucun changement						